

2021_CT2_067

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Approbation d'une convention de partenariat avec le Cyclo Sport du Pays d'Aix de la Fédération Française de Cyclotourisme pour la surveillance des itinéraires de randonnées Cyclo touristique du « Pays d'Aix à Vélo »

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – BURLE Christian donne pouvoir à RAMOND Bernard – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GARCIN Eric – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BENKACI Moussa – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA donne lecture du rapport ci-joint

Assuré de réception en préfecture
013200054807-20210211-2021_CT2_067-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Tourisme et promotion du territoire

■ Séance du 11 février 2021

05_7_03

■ **Approbation d'une convention de partenariat avec le Cyclo Sport du Pays d'Aix de la Fédération Française de Cyclotourisme pour la surveillance des itinéraires de randonnées Cyclo touristique du « Pays d'Aix à Vélo »**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le tourisme à vélo est l'une des filières touristiques les plus dynamiques du marché français. La fréquentation des itinéraires cyclables augmente chaque année (+ 20 % en six ans – 21 millions de français font du vélo pendant leurs vacances) et correspond à une évolution des pratiques touristiques tournée vers plus de bien-être, de Nature et ce que l'on appelle un « slow tourisme » où l'on prend le temps des échanges et des découvertes. De plus, la dépense moyenne d'un touriste à vélo par jour est bien supérieure à celle d'un touriste en France (75 €/jour soit 20 € de plus selon France Vélo Tourisme). Cette pratique est adaptée pour les ailes de saison (printemps et automne) particulièrement agréables sur le Territoire du Sud de la France. Enfin, les deux prochaines années devraient voir cette pratique s'accélérer compte tenu des restrictions imposées par la pandémie de Covid-19.

Le Territoire du Pays d'Aix est par ailleurs engagé depuis 2015 dans le comité de pilotage de la Méditerranée à Vélo avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. 21 km de cette véloroute ont été jalonnés en 2018 entre Rians et la gare de Meyrargues.

Ce territoire se trouve positivement impacté également par le schéma régional des véloroutes qui inclut, outre la Méditerranée à vélo, l'aménagement du Val de Durance d'Avignon au pont Mirabeau et la V864 de Pertuis à Marseille. Grâce à sa connexion avec Pertuis, il est également relié aux boucles cyclotouristiques du Lubéron à Vélo.

En juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté un plan vélo métropolitain 2019-2024 qui s'articule autour de 15 actions et 3 axes stratégiques. L'une de ces actions consiste au « Développement du cyclotourisme » et en particulier les 3 boucles concernant le Territoire du Pays d'Aix.

Par la délibération n°2020_CT2_098 du 23 juillet 2020, le plan de jalonnement des trois boucles du Pays d'Aix à Vélo a été validé et le jalonnement des boucles sera effectué par le Territoire du Pays d'Aix. Il s'agit de trois boucles cyclotouristiques : le « Pays d'Aix à Vélo » qui fait 205 km et qui relie les deux autres boucles la « Route Provence Mines d'Energies » de 52 km et la « Trevaresse, entre vignes et villages » de 79 km.

Le jalonnement de ces itinéraires doit faire l'objet d'une surveillance régulière et constante afin qu'il soit toujours en parfait état.

A ce titre, comme nous le faisons pour la surveillance du GR de Pays « Provence, Mines d'énergies » auprès de la Fédération Française de la Randonnée pédestre, nous nous appuyons sur l'association Cyclo Sport du Pays d'Aix, affilié à la Fédération Française de cyclotourisme dans le département des Bouches du Rhône. Cette association a comme objet statutaire de pratiquer et d'encourager l'activité touristique à vélo en général, sur route, à vélo tout terrain ou à vélo loisirs. Elle intervient en tant qu'expert en aménagement, surveillance et balisage des itinéraires de randonnée cycliste.

L'association aura pour missions :

- De vérifier tous les deux mois de novembre à avril et tous les mois de mai à octobre la bonne tenue des itinéraires et de leur jalonnement.
- De signaler au service Tourisme du Territoire du Pays d'Aix toute dégradation de l'itinéraire ou de son jalonnement.
- De conseiller le Pays d'Aix pour le choix et la mise en place d'un détournement de l'itinéraire et d'un nouveau balisage si besoin en était ponctuellement.

En tant que représentant de la Fédération Française de cyclotourisme, l'association pourra développer des supports d'information et de communication concernant les itinéraires et la pratique du cyclotourisme sur voies partagées pour garantir une cohabitation réussie et une meilleure sécurité.

Elle maintiendra une vigilance sur les évolutions du code de la route et participera à la formation de ses adhérents et des cyclotouristes sur le territoire et pourra animer ces itinéraires en organisant des sorties, par exemple.

Une convention entre l'association Cyclo Sport du Pays d'Aix et le Territoire du Pays d'Aix prévoit une aide financière pour cette surveillance de 800 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 28 janvier 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'expertise et la pratique d'accompagnement touristique à vélo de l'association sur le territoire du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une aide financière de surveillance du jalonnement des trois boucles cyclotouristiques du Pays d'Aix de 800 € TTC à l'association Cyclo Sport du Pays d'Aix.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : Chapitre 11, Nature 611, Fonction 633.



CONVENTION RELATIVE À LA SURVEILLANCE DES ITINERAIRES DE RANDONNEE CYCLOTOURISTIQUE DU « PAYS D'AIX A VELO »

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille représentée par son territoire : le Territoire du Pays d'Aix, situé CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Représenté par Béatrice BONFILLON, en sa qualité de Vice-Président,

ci-après dénommé « Le Pays d'Aix »

D'UNE PART,

Le Cyclo Sport du Pays d'Aix, affilié à la Fédération Française de cyclotourisme (FFCT), dont le siège est situé à Aix en Provence, 4 rue des Alizés

Représenté par Martial MONTOYA, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « L'Association »,

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Cyclo Sport du Pays d'Aix est affilié à la Fédération Française de cyclotourisme dans le département des Bouches du Rhône et a comme objet statutaire de pratiquer et d'encourager l'activité touristique à vélo en général, sur route, à vélo tout terrain ou à vélo loisirs. Il intervient en tant qu'expert en aménagement, surveillance et balisage des itinéraires de randonnée cycliste.

En juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence adoptait un plan vélo métropolitain 2019-2024 qui s'articule autour de 15 actions et 3 axes stratégiques. L'une de ces actions consiste au « Développement du cyclotourisme » et en particulier les 3 boucles concernant le Pays d'Aix : le « Pays d'Aix à Vélo », la « Route Provence Mines d'Energies » et la « Trévaresse, entre vignes et villages ».

Le Pays d'Aix et l'Association décident de s'engager dans une politique concertée et durable de développement et de promotion de ces trois itinéraires de randonnée cyclotouristique.

Ainsi, par la délibération n°2020 –CT2-098 du 23 juillet 2020, Le plan de jalonnement des trois boucles du Pays d'Aix à Vélo a été validé et le jalonnement des boucles sera effectué par le Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_067-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

L'objectif de la présente convention est d'assurer une surveillance régulière de l'itinéraire et de son jalonnement afin de garantir un itinéraire et un balisage de qualité.

LES PARTIES CONVIENNENT QUE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties pour la valorisation et la surveillance des 3 itinéraires du Pays d'Aix à Vélo : le « Pays d'Aix à Vélo », la « Route Provence, Mines d'Energies » et la « Trévaresse entre vignes et villages ».

ARTICLE 2 – LES ITINERAIRES

Les itinéraires seront jalonnés par le Territoire du Pays d'Aix. Il s'agit des 3 boucles : le « Pays d'Aix à Vélo » qui fait 205 km et qui relie les deux autres boucles la « Route Provence Mines d'Energies » de 52 km et la « Trévaresse, entre vignes et villages » de 79 km.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES MISSIONS

► Missions de surveillance annuelles

Le jalonnement des itinéraires sera effectué par le Pays d'Aix.

L'association aura pour missions :

- De vérifier tous les deux mois de novembre à avril et tous les mois de mai à octobre la bonne tenue des itinéraires et de leur jalonnement.
- Signaler au service Tourisme du Territoire du Pays d'Aix toute dégradation de l'itinéraire ou de son jalonnement.
- Conseiller le Pays d'Aix pour le choix et la mise en place d'un détournement de l'itinéraire et d'un nouveau balisage si besoin en était ponctuellement.

► Code de bonne conduite, formation et information des cyclotouristes

L'association pourra développer des supports d'information et de communication concernant les itinéraires et la pratique du cyclotourisme sur voies partagées pour garantir une cohabitation réussie et une meilleure sécurité.

L'association maintiendra une vigilance sur les évolutions du code de la route et participera à la formation de ses adhérents et des cyclotouristes sur le territoire.

Elle pourra animer ces itinéraires en organisant des sorties, par exemple.

L'Association et le Territoire pourront se rapprocher afin de développer des collaborations ou actions communes.

Des liens entre les sites Internet de promotion de ces itinéraires seront réalisés.

ARTICLE 4 – BUDGET ET REGLEMENTS

Budget

L'aide financière pour la surveillance de cet itinéraire, est de 800€ TTC.

Règlements

Le Pays d'Aix se libèrera de la somme due à l'Association, sous 30 jours, en fin d'année, sur présentation de la facture correspondante.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_067-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de deux ans. Par la suite, elle se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant deux mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier le présent accord trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Aix en Provence, le,

Pour le Pays d'Aix, le Vice-Président,

Béatrice BONFILLON,

Le Président du Cyclo Sport du Pays d'Aix,

Martial MONTOYA

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_067-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Approbation d'une convention de partenariat avec le Cyclo Sport du Pays d'Aix de la Fédération Française de Cyclotourisme pour la surveillance des itinéraires de randonnées Cyclo touristique du « Pays d'Aix à Vélo »

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	50
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	50
Pour	26
Contre	50
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 FEV. 2021**